

**PROCES-VERBAL**

**DE LA SEANCE PLENIERE DU 16 MAI 2019**

Le Conseil de Communauté s'est réuni le jeudi 16 mai 2019 à 18 h 30 en séance ordinaire au siège de la Communauté, sous la présidence de monsieur Daniel MALOSSE.

Date de convocation : 7 mai 2019

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 23

Nombre de votants : 27 (*dont 4 pouvoirs*)

Etaients présents : Mme GEREZ - Mme CHANTRAINE – Mme AGARRAT – M. ROMIER – Mme ROCHE – M. SCARNA – Mme FAYOLLE – M. JEANTET - Mme BERGER – M. SERVANIN – Mme DI FOLCO (*pouvoir donné à Mme Berger jusqu'au point n° 3 inclus*) – M. CHAREF - M. MARQUIER – Mme JASSERAND - M. THIMONIER – Mme DURAND - M. VIVERT – Mme KRAMP - M. JULLIEN – Mme HECTOR – M. MALOSSE – M. MAZURAT – M. BADOIL

Secrétaire de séance : M. MAZURAT

Absents excusés :

- M. CHOULET
- M. DUSSURGEY
- M. BOUCHARD : Pouvoir donné à M. MARQUIER
- M. GAULE
- Mme PERRIN : Pouvoir donné à M. VIVERT
- M. LACOSTE-DEBRAY : Pouvoir donné à Mme KRAMP
- Mme LANSON PEYRE DE FABREGUES : Pouvoir donné à M. MALOSSE
- Mme CHAMARIE
- Mme CREUX

\*\*\*

**-Procès-verbal de la séance plénière du 21 mars 2019**

Le conseil de communauté, par 23 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention, approuve le procès-verbal de la séance plénière du 21 mars 2019.

**Points donnant lieu à délibération**

**1 – Élection d'un secrétaire de séance**

Le conseil de communauté, par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, **élit** monsieur Raymond MAZURAT comme secrétaire de séance.

## **2 - Programme Local de l'Habitat (PLH) communautaire**

- **approbation du bilan de l'année 2018**

En l'absence de madame Perrin, vice-présidente de la CCVL en charge du PLH, monsieur le président indique que, conformément à la réglementation en vigueur, il y a lieu d'approuver l'état de réalisation annuel du PLH et son adaptation à l'évolution de la situation sociale et démographique. Il rappelle que la commission et le comité de pilotage « PLH » se sont réunis le 2 avril 2019 afin de prendre connaissance du bilan soumis à approbation ce soir.

Après présentation du bilan, le conseil de communauté, par 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, **approuve** l'état de réalisation annuel du PLH et de son adaptation à l'évolution de la situation sociale et démographique, pour l'année 2018.

## **3 – Programme Local de l'Habitat (PLH) 2014/2019 : convention d'études et de veille foncière**

- **approbation de la convention tripartite à conclure avec l'EPORA et Sainte Consoce**
- **autorisation au président de la signer**

Monsieur le président indique aux conseillers communautaires que dans le cadre de ses orientations stratégiques, l'EPORA a retenu 4 axes d'intervention :

- Développement des activités économiques et recyclage des friches industrielles
- Recomposition urbaine et habitat
- Contribution aux grands projets structurants
- Participation à la préservation des zones agricoles et des espaces sensibles.

De son côté, la commune de Sainte-Consoce prévoit, dans le cadre de la modification n° 1 du PLU, de nouvelles orientations d'aménagement et de programmation. Celles concernées par la convention soumise à approbation visent à encadrer les mutations du foncier bâti dans le cœur du bourg qui comprend les équipements structurants de la commune. Par ailleurs, cette convention constitue un plan guide dans l'objectif de recréer un maillage urbain et pose les principes de la transformation du tissu pavillonnaire en tissu urbain.

La commune de Sainte-Consoce souhaite conforter la centralité de sa commune sur ce secteur. Il s'agit donc de prévoir une densification basée sur la production de logements en petits collectifs ou intermédiaires et une trame viaire et d'espaces publics renforcée, une organisation du bâti à l'alignement venant structurer la rue et l'espace public.

Sur les périmètres identifiés comme présentant un intérêt stratégique, l'EPORA assure une veille foncière, et peut, le cas échéant, acquérir des biens immobiliers pour le compte de la commune. Il est précisé que la convention proposée est établie pour une durée de 4 ans à compter de sa signature.

Pour mémoire, la CCVL est partie à cette convention au titre de sa compétence « PLH ». En effet, c'est dans le cadre du PLH communautaire pour la période 2014/2019 que sont définis les objectifs de chaque commune.

Après présentation, le conseil de communauté, par 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

**-approuve** la convention d'études et de veille foncière à conclure entre l'EPORA, la commune de Sainte-Consorte et la CCVL,

**-autorise** monsieur le président à la signer.

#### **4 - Schéma départemental métropolitain d'accueil des gens du voyage du Rhône 2019-2025**

- **avis de la CCVL**

Monsieur le président indique aux conseillers communautaires que, conformément à la réglementation en vigueur, la CCVL a été invitée à donner son avis sur le schéma départemental métropolitain d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Rhône 2019-2025 avant la réunion de la commission consultative le 18 juin 2019.

Ce quatrième schéma, établi pour une durée de 6 ans, prend acte des évolutions des modes de vie des gens du voyage et engage à amplifier et diversifier les réponses apportées aux ménages, qu'il s'agisse notamment de solutions d'habitat pérenne ou d'actions d'inclusion.

Les principaux enjeux poursuivis au travers de ce nouveau schéma sont les suivants :

- Finaliser la réalisation des équipements permettant de répondre aux besoins d'accueil temporaire des ménages qui ne sont pas aujourd'hui satisfaits sur l'ensemble du territoire et d'assurer un meilleur maillage géographique ;
- Accompagner les ménages ancrés territorialement en attente d'une solution d'habitat pérenne dans la concrétisation de leurs besoins, et particulièrement pour des situations qualifiées de prioritaires ;
- Améliorer l'accès aux soins et favoriser l'inclusion sociale et économique des ménages ;
- Favoriser l'amélioration de la connaissance du public, une meilleure identification des dispositifs mobilisables, l'interconnaissance des professionnels.

Suite au bilan du précédent schéma 2011-2017, au diagnostic des besoins, à la définition des modalités de pilotage, d'animation et d'évaluation, le schéma 2019-2025 donne les orientations sous forme de fiches actions et fiches territoriales.

#### **AIRES D'ACCUEIL INTERCOMMUNALES**

Le schéma fait état de 26 aires d'accueil sur le territoire concerné dont 19 sur la Métropole de Lyon et 7 sur les EPCI du Département.

Conformément aux prescriptions des précédents schémas, la circonscription administrative du Rhône a rempli près de 80 % de ses obligations en matière de création de places en aires d'accueil. Le schéma 2019-2025 établit des prescriptions pour mobiliser les territoires devant encore réaliser des places en aire d'accueil. Pour la CCVL, il n'y a pas de nouvelles prescriptions dans ce domaine.

Le schéma préconise également la poursuite de l'harmonisation des règlements intérieurs et des pratiques de gestion (tarification, durée de séjour...) des aires d'accueil de la Métropole de Lyon et des EPCI du Département.

## AIRES DE GRAND PASSAGE INTERCOMMUNALES

Les aires de grand passage sont destinées à recevoir des grands groupes de 50 à 200 caravanes voyageant ensemble, pendant de courts séjours (maximum 2 semaines). Le schéma fait état de 4 aires de grand passage sur les communes de Anse (100 caravanes), Lentilly (80 caravanes), Montagny (80 caravanes) et Saint Laurent de Mure (80 caravanes).

Le schéma préconise :

- La mutualisation des coûts de gestion (conventions financières) de ces 4 aires de grand passage à étudier avec tous les EPCI du territoire du Rhône et la Métropole de Lyon ;
- La possibilité de création ou d'agrandissement d'une aire pour l'accueil des grands groupes (jusqu'à 200 caravanes).

## REPONSES EN MATIERE D'HABITAT PERENNE

Le schéma préconise :

- La prise en compte des besoins potentiels en habitat pérenne des ménages ancrés sur le territoire. Pour la CCVL, l'état des lieux identifie 10 ménages régulièrement présents et installés sur les aires d'accueil à Brindas, Francheville et Craponne. Bien que ces ménages soient ancrés territorialement, il n'a pas été recensé de besoin en habitat pérenne.
- La détermination des réponses à apporter aux situations prioritaires avec des obligations de création de terrains familiaux locatifs qui sont formalisées pour 6 EPCI afin de répondre aux besoins identifiés d'environ 71 ménages considérés comme prioritaires sur le territoire concerné. Pour la CCVL, il n'y a pas de prescriptions dans ce domaine.
- L'articulation des réponses en matière d'habitat pérenne avec les politiques locales d'habitat pour les 12 EPCI du département du Rhône.
- articulation des réponses en matière d'habitat pérenne avec les politiques locales d'habitat pour les 12 EPCI du département du Rhône.

Après exposé, le conseil de communauté, par 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

**-émet** un avis favorable sur le schéma départemental métropolitain d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Rhône 2019-2025 assorti des remarques suivantes, sans pour autant remettre en question les orientations du schéma :

- le projet de schéma identifie 10 ménages régulièrement présents sur l'aire d'accueil des gens du voyage située à Brindas mais également sur celles situées à Francheville et Craponne. Cependant, les ménages sont « affectés » sur la carte à l'aire d'accueil des gens du voyage située à Brindas et pas aux deux autres aires métropolitaines ;
- bien que ces ménages fréquentent régulièrement l'aire d'accueil des gens du voyage située à Brindas, aucune demande de sédentarisation n'a été formulée auprès de la CCVL.

## 8 - Travaux de voirie chemin du Chater à Messimy

- **sollicitation d'un fonds de concours à verser par la commune de Messimy à la CCVL**

Monsieur le président donne la parole à monsieur Scarna, vice-président en charge de la voirie, qui informe les conseillers communautaires de la décision de la CCVL de réaliser des travaux de voirie sur le chemin du Chater, situé sur le territoire de la commune de Messimy.

A cette occasion, la commune de Messimy a souhaité qu'une partie de la voirie communautaire bénéficie d'un revêtement en quartz, entraînant un surcoût.

Aussi, en accord avec la commune, la CCVL a décidé de solliciter le versement, par la commune de Messimy, d'une participation financière sous forme d'un fonds de concours, afin de financer ce surcoût. A noter que le montant du fonds de concours sollicité s'élève à 4 700 €, l'ensemble de l'opération relative aux travaux de voirie étant évaluée à 72 001,35 € HT.

Monsieur Scarna informe les conseillers communautaires que le marché de travaux correspondant a été attribué par le bureau communautaire à la société COLAS AUVERGNE RHONE-ALPES pour un montant de 72 001,35 € HT.

Conformément à l'article L 5214-16 V du CGCT susvisé, ce montant n'excède pas la part du financement assurée par la CCVL.

Après exposé du projet, le conseil de communauté, par 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, **décide de solliciter** le versement d'un fonds de concours à la commune de Messimy, d'un montant de 4 700 € HT, dans le cadre de la réalisation de travaux de voirie, chemin du Chater.

## 9 - Travaux de voirie : requalification de la rue du 8 mai 1945 à Thurins

- **approbation du marché de travaux**
- **autorisation au président de le signer**

Monsieur le président donne la parole à monsieur Scarna, vice-président en charge de la voirie, qui indique que la CCVL a décidé de réaliser des travaux de requalification de la rue du 8 mai 1945 à Thurins. Il indique qu'une partie de la voirie concernée par cette qualification relève de la compétence de la commune de Thurins qui projetait également d'y réaliser des travaux. Aussi, cette dernière a confié la réalisation de l'ensemble de l'opération à la CCVL.

Une consultation a été lancée afin de retenir une entreprise spécialisée pour la réalisation de ces travaux et il conviendrait aujourd'hui de retenir l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le conseil de communauté, par 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

**-approuve** le marché de travaux de requalification de voirie, rue du 8 mai 1945 à Thurins, à conclure avec la société COLAS, pour un montant de 214 120,95 € HT,

**-autorise** monsieur le président à le signer,

**-dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2019.

## **10 - Construction d'une salle de spectacles intercommunale à Vaugneray**

- **approbation d'un marché de travaux (lot n° 11)**
- **autorisation au président de le signer**

Monsieur le président donne la parole à monsieur Servanin, vice-président en charge de la culture, qui rappelle que plusieurs lots du marché ont été attribués lors des conseils de communauté des 14 février et 21 mars 2019, précisant que pour le lot n° 11 relatif aux tribunes télescopiques, une nouvelle consultation a été ouverte, la première consultation ayant été déclarée sans suite.

Il ajoute que, compte tenu des offres reçues et après analyse, il conviendrait aujourd'hui de conclure un marché avec l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le conseil de communauté, par 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

**-approuve** le marché de travaux relatif au lot n° 11 « Tribunes télescopiques » à conclure avec la société SAMIA DEVIANNE pour un montant de 185 000 € HT, incluant la PSE n°2 « Sièges à assise individuelle »

**-autorise** monsieur le président à le signer,

**-dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2019.

*Arrivée de deux conseillers communautaires, soit 27 votants.*

## **11 - Fournitures diverses : groupement de commandes**

- **attribution des marchés de fourniture (4 lots)**
- **autorisation au président de les signer**

Monsieur le président rappelle aux conseillers communautaires que, dans le cadre du schéma de mutualisation des services approuvé en décembre 2015, un premier groupement de commandes a été créé entre la CCVL et ses communes membres afin de réaliser des économies d'échelle pour l'acquisition de petites fournitures à destination des mairies et des écoles. Il indique que les marchés passés dans le cadre de ce groupement étant arrivés à leur terme, il a été proposé aux communes de renouveler la démarche pour une durée de 3 ans à compter de la notification en mai 2019.

Monsieur le président informe les conseillers que le groupement de commandes porte sur les 4 lots arrêtés comme suit :

- Lot 1 : Fournitures de bureau (à destination de la CCVL et des communes de Brindas, Thurins, Yzeron, Pollionnay, Messimy et Grézieu la Varenne)
- Lot 2 : Fourniture de papier (à destination de la CCVL et des communes de Brindas, Thurins, Yzeron, Pollionnay, Messimy et Grézieu la Varenne)
- Lot 3 : Fournitures scolaires et matériel pédagogique à destination des écoles (à destination des communes de Brindas, Pollionnay, Messimy et Grézieu la Varenne)
- Lot 4 : Fourniture de cartouches d'encre (à destination de la CCVL et des communes de Brindas, Thurins, Yzeron, Pollionnay, Messimy et Vaugneray).

Au vu des offres reçues, et après analyse, il conviendrait aujourd'hui de conclure les marchés de fournitures avec les prestataires ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses.

Après exposé, le conseil de communauté, par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

**-approuve** les marchés de fournitures à conclure, suivant détail ci-après :

<b>N° du lot</b>	<b>Intitulé du lot</b>	<b>Attributaire</b>	<b>Montant minimum annuel</b>	<b>Montant maximum annuel</b>
1	Fournitures de bureau	DEVELAY	4 800 € HT	10 000 € HT
2	Fourniture de papier	DEVELAY	5 020 € HT	8 200 € HT
3	Fournitures scolaires et matériel pédagogique	LIBRAIRIE LAIQUE / LIBRAIRIE DU CHANGE	27 000 € HT	48 000 € HT
4	Fourniture de cartouches d'encre	ACIPA	3350 € HT	6000 € HT

**-autorise** monsieur le président à les signer,

**-dit** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets des exercices correspondants.

#### **5 - PAE « le Chateau » à Messimy**

- **approbation du cahier des charges de cession de terrains**
- **approbation de promesses de vente**
- **autorisation au président de les signer**

Monsieur le président donne la parole à monsieur Badoil, vice-président en charge du développement économique, qui indique aux conseillers communautaires que les travaux d'aménagement étant presque achevés, il est désormais possible de signer les promesses de vente avec les futurs acquéreurs.

Au préalable, il y a lieu d'approuver le cahier des charges de cession des terrains, document qui sera annexé aux promesses et actes de vente définitifs. Ce document contient notamment les règles du lotissement, la nature des équipements communs, les espaces publics, les modalités de revente éventuelle et les travaux qui pourraient être entrepris.

Madame Chantraine demande si une entreprise peut acheter un lot pour édifier des locaux destinés à la location.

Monsieur Badoil répond que la CCVL a décidé de privilégier les entreprises qui souhaitent exercer leur activité dans le local nouvellement créé ; cela revient à ne pas retenir les candidats qui cherchent le seul investissement dans l'immobilier. La CCVL reçoit trop de demandes d'implantations, ce qui nécessite de prioriser les candidats retenus. A noter toutefois que certaines entreprises construisent des locaux qui dépassent leurs besoins initiaux et en louent une partie en attendant l'extension de leur activité.

Monsieur le président rappelle que la CCVL aménage les parcs d'activités communautaires et revend les lots ainsi créés à prix coûtant. La CCVL investit dans les PAE pour favoriser l'activité des entreprises et non celle des investisseurs purs.

Après exposé, le conseil de communauté, par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, approuve le cahier des charges de cession des terrains situés sur le futur PAE « Le Chazeau » à Messimy.

Après exposé, le conseil de communauté, par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

**-approuve** 8 promesses de vente à conclure avec différents acquéreurs sur le PAE « Le Chazeau »,

**-autorise** monsieur le président à signer tous actes y afférent.

#### **6 - Travaux d'aménagement du PAE « Le Chazeau » à Messimy**

- **lot 1 : approbation de l'avenant n° 1 à conclure avec la société Eurovia Lyon / TP Lacassagne**
- **lot 2 : approbation de l'avenant n° 1 à conclure avec la société SERPOLLET SA**
- **lot 3 : approbation de l'avenant n° 1 à conclure avec la société GREEN STYLE SAS**

Monsieur le président donne la parole à monsieur Badoil, vice-président en charge du développement économique, qui rappelle que la CCVL a conclu en 2018 un marché de travaux divisé en quatre lots pour l'aménagement du PAE « Le Chazeau » sur la commune de Messimy.

Il indique qu'en cours de chantier, il s'est avéré nécessaire de réaliser des travaux modificatifs et précise que concernant les lots n° 1 et 3, les travaux modificatifs font l'objet de prix nouveaux non prévus au marché n'entraînant cependant pas de modification dans le montant initial du marché.

Concernant le lot n° 2, les travaux modificatifs font également l'objet de prix nouveaux non prévus au marché. Par ailleurs, il informe les conseillers communautaires que des travaux supplémentaires se sont avérés nécessaires en cours de chantier et ont donc entraîné une augmentation du marché de 6 599,84 € HT, portant ainsi le montant total du marché, après avenant, à 59 577,79 € HT.

Après présentation, le conseil de communauté, par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

**-approuve** l'avenant n° 1 relatif au lot n° 1 à conclure avec le groupement EUROVIA LYON SAS / TP LACASSAGNE pour la prise en compte de prix nouveaux,

**-approuve** l'avenant n° 1 relatif au lot n° 2 à conclure avec la société SERPOLLET SA pour la prise en compte de prix nouveaux et d'une augmentation du marché de 6 599,84 € HT,

**-approuve** l'avenant n° 1 relatif au lot n° 3 à conclure avec la société GREEN STYLE SAS pour la prise en compte de prix nouveaux,

**-autorise** monsieur le président à les signer,



**-dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe « Développement économique – PAE les Lats » à Messimy, de l'exercice 2019.

#### **7 - PAE « Les Andrés » à Brindas**

- **approbation de l'avenant à la convention PUP conclue avec Brindas et ABC INVESTISSEMENT**
- **autorisation au président de le signer**

Monsieur le président donne la parole à monsieur Badoil, vice-président en charge du développement économique, qui rappelle que le secteur des Andrés, sur la commune de Brindas, fait l'objet d'un projet d'aménagement du parc d'activités économiques, porté par la CCVL. Il rappelle également que la SCI ABC INVESTISSEMENTS souhaitant bénéficier d'un accès direct sur la future voie publique d'accès au parc d'activités, une convention de projet urbain partenarial (P.U.P.) a été conclue en 2018 prévoyant la prise en charge du surcoût financier de l'aménagement de cet accès, soit 154 440 €, par ladite SCI.

Il ajoute que cette convention prévoyait un échelonnement des paiements de la part de la SCI ABC INVESTISSEMENTS de la manière suivante : 20 % à la signature de la convention, 30 % au démarrage des travaux, le solde à l'achèvement des travaux.

Or, pour des questions de gestion personnelle de trésorerie, monsieur Paul ROLLAND, gérant de la SCI ABC INVESTISSEMENTS, a sollicité la CCVL afin de régler la totalité du montant de sa participation avant le commencement des travaux par la CCVL, soit 123 552 €.

Par ailleurs, la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 a fait évoluer l'article L332-11-3 du Code de l'urbanisme en y ajoutant un dernier alinéa, permettant au bénéficiaire du projet urbain partenarial de verser directement la participation financière au maître d'ouvrage de l'opération, sans la faire transiter par la personne publique compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme.

En conséquence, il peut être convenu dans l'avenant que les sommes mentionnées soient versées directement à la CCVL.

Après exposé, le conseil de communauté, par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

**-approuve** l'avenant n° 1 à la convention PUP conclue entre la CCVL, la commune de Brindas et la SCI ABC INVESTISSEMENTS,

**-autorise** monsieur le président à le signer.

#### **12 – Exploitation des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) communautaires**

- **approbation des avenants n° 3 aux marchés de gestion à conclure avec ALFA 3 A et AGDS**
- **autorisation au président de les signer**

En l'absence de monsieur Bouchard, vice-président en charge de la petite enfance et de la jeunesse, monsieur le président expose aux conseillers communautaires les différents avenants aux marchés de service à conclure avec les prestataires assurant la gestion des équipements d'accueil du jeune enfant.

Concernant l'EAJE « **Au Brind'Enfants** » situé à **Brindas**, l'acte d'engagement du marché fixait le montant annuel de la participation versée par la CCVL au prestataire à 142 800 €. Or, le compte de résultat présenté par AGDS fait apparaître un excédent de 24512,31 € pour l'année 2018 que le prestataire s'engage à rembourser à la CCVL dès la signature de l'avenant.

Par ailleurs, il a été convenu avec le prestataire de revoir l'échéancier de versement de la rémunération par la CCVL qui passerait de deux à trois versements annuels : 50 % en janvier, 25 % en juillet, 25 % en décembre.

Concernant l'EAJE « **La Colombe** » situé à **Grézieu la Varenne**, l'acte d'engagement du marché fixait le montant annuel de la participation versée par la CCVL à ALFA3A à 152 227 €. Or, le compte de résultat présenté par ALFA 3A fait apparaître un excédent de 15 525,11 € pour l'année 2018 que le prestataire s'engage à rembourser à la CCVL dès la signature de l'avenant.

Par ailleurs, les deux premières années d'exploitation de l'EAJE « La Colombe » ayant abouti à un résultat excédentaire pour le gestionnaire et ayant donné lieu à des remboursements, il est convenu entre les parties une diminution du montant de la participation annuelle de la CCVL pour toute la durée restante du marché. Ce nouveau forfait annuel de rémunération est donc fixé à 143 765 €.

Concernant l'EAJE « **La Chaussonnière** » situé à **Messimy**, l'acte d'engagement du marché fixait le montant annuel de la participation versée par la CCVL au prestataire à 132 000 €. Or le compte de résultat présenté par AGDS fait apparaître un excédent de 11 909,84 € pour l'année 2018 que le prestataire s'engage à rembourser à la CCVL dès la signature de l'avenant.

Enfin, il a été convenu avec le prestataire de revoir l'échéancier de versement de la rémunération du prestataire en passant de deux à trois versements annuels : 50 % en janvier, 25 % en juillet, 25 % en décembre.

Concernant l'EAJE « **Le Petit Prince et la Rose** » situé à **Sainte Consorce**, l'acte d'engagement du marché fixait le montant annuel de la participation versée par la CCVL au prestataire à 134000 €. Or, le compte de résultat présenté par AGDS fait apparaître un excédent de 16 659,71 € pour l'année 2018 que le prestataire s'engage à rembourser à la CCVL dès la signature de l'avenant.

Par ailleurs, il a été convenu avec le prestataire de revoir l'échéancier de versement de la rémunération du prestataire en passant de deux à trois versements annuels : 50 % en janvier, 25 % en juillet, 25 % en décembre.

Après présentation des 4 résultats relatifs aux 4 EAJE communautaires, le conseil de communauté, par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

**-approuve** l'avenant n° 3 à conclure avec AGDS prévoyant le remboursement par AGDS à la CCVL de la somme de 24 512,31 € et la modification de l'article 11.3 al 1 du cahier des charges sur les modalités de paiement, pour la gestion de l'EAJE « Au Brind'Enfants » à Brindas,

**-approuve** l'avenant n° 2 à conclure entre ALFA 3 A et la CCVL pour la gestion de l'EAJE « La Colombe » à Grézieu la Varenne :

- \* prévoyant le remboursement par ALFA 3 A à la CCVL de la somme de 15 525,11 €,
- \* fixant le nouveau montant de rémunération annuel à 143 765 € pour les années 2019 et 2020,

**-approuve** l'avenant n° 3 à conclure avec AGDS prévoyant le remboursement par AGDS à la CCVL de la somme de 11 909,84 € et la modification de l'article 11.3 al 1 du cahier des charges sur les modalités de paiement, pour la gestion de l'EAJE « La Chaussonnière » à Messimy,

**-approuve** l'avenant n° 3 à conclure avec AGDS prévoyant le remboursement par AGDS à la CCVL de la somme de 16 659,71 € et la modification de l'article 11.3 al 1 du cahier des charges sur les modalités de paiement, pour la gestion de l'EAJE « Le Petit Prince et la Rose » à Ste Consoce,

- **autorise** monsieur le président à les signer.

### **13 – Exploitation de relais assistants maternels et soutien à la parentalité**

- **approbation de l'avenant n° 4 à conclure avec la MPE des Vallons du Lyonnais à Vaugneray**
- **autorisation au président de le signer**

En l'absence de monsieur Bouchard, vice-président en charge de la petite enfance et de la jeunesse, monsieur le président expose aux conseillers communautaires l'avenant à conclure avec la Mutuelle Petite Enfance des Vallons du Lyonnais à Vaugneray.

Il rappelle qu'en 2014, la CCVL avait confié la gestion du RAM « Le Monde de Zébulon » à Vaugneray, du RAM Itinérant « Val Petite Enfance » et les actions de soutien à la parentalité à la Mutuelle susmentionnée.

Monsieur le président rappelle ensuite les prix arrêtés pour l'année 2018, à savoir :

- Lot 2 « Le Monde de Zébulon » : 55 763 €
- Lot 3 « Val Petite Enfance » : 31 376 €
- Lot 4 « La Farandole des Vallons » - actions de soutien à la parentalité : 13 237 €.

Puis, il présente les comptes de résultats présentés par la Mutuelle Petite Enfance des Vallons du Lyonnais à Vaugneray faisant apparaître les résultats suivants :

- Lot 2 « Le Monde de Zébulon » : 50 139,83 €, soit un excédent de 5 623,17€
- Lot 3 « Val Petite Enfance » : 31 304,28 €, soit un excédent de 71,72 €
- Lot 4 « Actions de soutien à la parentalité » : 12 118,73 €, soit un excédent de 1118,27 €.

Monsieur le président indique que l'ensemble représente donc un trop perçu total de 6813,16 € que le prestataire s'engage à rembourser à la CCVL, au titre de l'année 2018, dès signature de l'avenant.

Après exposé, le conseil de communauté, par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

**-approuve** l'avenant n° 4 à conclure entre la CCVL et la MPEVL à Vaugneray permettant le reversement par le prestataire à la CCVL de la somme de 6 813,16 €, au titre de l'année 2018, pour la gestion du RAM « Le Monde de Zébulon » et les actions de soutien à la parentalité,

**-autorise** monsieur le président à le signer.

#### **14 – Exploitation du centre de loisirs TYM**

- **approbation de l'avenant n° 1 au marché de services conclu avec la MJC de Thurins**
- **autorisation au président de le signer**

En l'absence de monsieur Bouchard, vice-président en charge de la jeunesse, monsieur le président expose aux conseillers communautaires l'avenant à conclure avec la MJC de Thurins relatif à l'exploitation du centre de loisirs TYM.

Monsieur le président rappelle aux conseillers communautaires que la CCVL a conclu en 2017 un marché de services avec la MJC de Thurins pour la gestion de ce centre de loisirs, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018, précisant que le montant annuel de la participation versée par la CCVL au prestataire était arrêté à 58 000 €.

Or, le compte de résultat présenté par la MJC de Thurins fait apparaître un excédent de 6 543 € pour l'année 2018 que le prestataire s'engage à rembourser à la CCVL dès la signature de cet avenant.

Le conseil de communauté, par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

**-approuve** l'avenant n° 1 à conclure entre la CCVL et la MJC de Thurins, permettant le remboursement à la CCVL de l'excédent de 6 543 € au titre de l'année 2018 pour la gestion du centre de loisirs TYM,

**-autorise** monsieur le président à le signer.

#### **15 – Bail de location de locaux au Syndicat de l'Ouest Lyonnais (SOL)**

- **approbation de l'avenant n° 2**
- **autorisation au président de le signer**

Monsieur le président rappelle aux conseillers communautaires que depuis 2006, la CCVL a donné à bail au Syndicat de l'Ouest Lyonnais des locaux à usage de bureaux administratifs situés 25 chemin du Stade à Vaugneray.

Il ajoute que, dans le cadre de travaux de réhabilitation et d'agrandissement de son siège administratif, la CCVL a également exécuté des travaux sur la partie des locaux mise en location. En conséquence, il convient de conclure un avenant au bail initial signé avec le SOL afin de prendre en compte les modifications apportées à la situation des bâtiments.

Pour information, la surface totale utilisable et louée au SOL reste inchangée ; elle est de 256m<sup>2</sup> dont :

- 154,6 m<sup>2</sup> à titre exclusif
- 101,4 m<sup>2</sup> à titre partagé avec la CCVL.

A noter que la surface partagée avec le SOL concerne la cuisine, les sanitaires et la salle des Vallons.

Après présentation, le conseil de communauté, par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

**-approuve** l'avenant n° 2 au contrat de bail conclu entre la CCVL et le SOL pour la location de locaux à usage de bureaux administratifs,

-**autorise** monsieur le président à le signer.

#### **16 – Création d'un service commun « Comptabilité / Finances »**

- **approbation de la convention à conclure avec les 3 communes membres du service commun**
- **autorisation au président de la signer**

Monsieur le président rappelle aux conseillers communautaires que la CCVL a créé courant 2018 un service commun « Comptabilité / Finances » entre la CCVL et les communes de Sainte Consorce, Vaugneray et Yzeron, dans le cadre du schéma de mutualisation des services.

Il convient de noter que les communes peuvent choisir entre deux missions :

- le traitement des actes comptables,
- le traitement des actes comptables et financiers.

Monsieur le président ajoute que les communes de Sainte Consorce et Yzeron confient à la CCVL l'ensemble des missions comptables et financières, tandis que la commune de Vaugneray n'est concernée que par la partie liée au traitement des actes comptables.

Afin de déterminer les effets administratifs et financiers de la création de ce service commun, il conviendrait d'approuver une convention précisant notamment les missions dévolues au service commun ainsi que la participation financière de chacune des 3 communes.

Par ailleurs, il est précisé que cette convention sera revue en 2020 après l'installation d'un nouveau logiciel permettant une dématérialisation complète de la chaîne comptable.

Après exposé, le conseil de communauté, par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

-**approuve** la convention relative à la création d'un service commun « Comptabilité - Finances » à conclure entre la CCVL et les communes de Sainte Consorce, Vaugneray et Yzeron,

-**autorise** monsieur le président à la signer.

Monsieur Jullien se déclare satisfait du service qui présente également un côté rassurant pour la commune.

#### **17 – Services de la CCVL**

- **renouvellement du poste de chargé(e) de mission « Développement économique »**
- **approbation de la convention de mise à disposition d'un agent à Grézieu la Varenne**
- **autorisation au président de la signer**

Monsieur le président rappelle aux conseillers communautaires que, dans le cadre de sa compétence « Développement économique » et conformément au plan de mandat 2014/2020 adopté le 26 février 2015, la CCVL avait décidé de l'aménagement de plusieurs parcs d'activités économiques prévus dans le SCOT, dont l'extension du PAE « Clapeloup » à Sainte Consorce, la création du PAE « Le Chateau » à Messimy et l'extension du PAE « Les Andrés » à Brindas.

A cet effet, un poste de chargé de mission « développement économique » avait été créé en décembre 2015 pour une durée de 3 ans. Il indique que le contrat de travail correspondant, pourvu par un agent contractuel le 1<sup>er</sup> septembre 2016, arrive à échéance le 31 août 2019. Or, si la commercialisation du PAE « Clapeloup » touche à sa fin, la CCVL doit encore assurer la commercialisation des terrains du PAE « Le Chateau » à Messimy ainsi que l'extension et la création des autres parcs d'activités : « Les Andrés » à Brindas et « Maison Blanche » et « Les Aiguillons » à Vaugneray ainsi que « La Goyenche » à Thurins.

Afin de mener à bien le plus rapidement possible les projets précités qui nécessitent le respect de procédures administratives extrêmement complexes, il conviendrait de renouveler pour une durée de 3 ans l'emploi de chargé de mission « Parcs d'activités économiques ».

Le conseil de communauté, par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

**-décide de renouveler** pour une durée de trois ans, à temps complet, l'emploi de chargé(e) de mission « développement économique », sur le fondement de l'article 3-3, 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> alinéa de la loi du 26 janvier 1984, rémunéré sur la grille des agents de catégorie A, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019,

**-approuve** le tableau des effectifs correspondant,

**-dit** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets des exercices correspondants.

Monsieur le président rappelle ensuite aux conseillers communautaires que, dans le cadre du recrutement d'un coordinateur du réseau des médiathèques de l'Ouest Lyonnais en juillet 2016, il avait été convenu avec la commune de Grézieu la Varenne et avec l'agent nouvellement recruté que ce dernier serait mis à disposition de la commune de Grézieu-la-Varenne afin d'exercer les fonctions de responsable de la médiathèque communale à raison de 50 % de son temps de travail soit 17 h 30 hebdomadaires.

Il indique que cette mise à disposition, conclue pour une durée de 3 ans, arrive à échéance le 30 juin 2019. Il est donc proposé le renouvellement de la convention de mise à disposition de la coordinatrice du réseau des médiathèques de l'Ouest Lyonnais à conclure entre la CCVL et la commune de Grézieu la Varenne prévoyant :

- une mise à disposition de cet agent pour une durée de 3 ans, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 juin 2022,
- la gestion administrative et financière de l'agent effectuée par la CCVL en contrepartie d'un remboursement de la commune de Grézieu la-Varenne au prorata du temps de travail de l'agent, soit 50 % du coût annuel du poste.

Le conseil de communauté, par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

**-approuve** la convention de mise à disposition de madame Carole Delalle au sein des services de la commune de Grézieu la Varenne, pour une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019,

**-autorise** monsieur le président à la signer.

## Questions diverses (ne donnant pas lieu à délibération)

Monsieur le président fait état des décisions du bureau communautaire d'une part, et des décisions du président d'autre part, prises sur délégation du conseil de communauté.

### A - Décisions du bureau communautaire

#### ● **7 mars 2019**

- Extension du PAE « Maison-Blanche » à Vaugneray : marché de maîtrise d'œuvre à conclure avec le groupement Infrapolis SARL (mandataire) / Zeppelin Architectes SARL
- Petit entretien des chemins et espaces naturels publics sur le territoire de la CCVL (2019) : marché de services à conclure avec Les Brigades Vertes – RIE
- Démolition partielle des locaux administratifs de la CCVL (lot 1) – avenant n° 1 à conclure avec la société Ellipse SAS
- Marché de collecte du verre en points d'apport volontaire –lot 1 – prestation de collecte du verre) – avenant n° 1 à conclure avec SAS Guérin Logistique
- Collecte des plastiques agricoles : convention à conclure avec A.D.I.VALOR
- Intervention sur dossiers de cohortes CNRACL : convention n° RET-2019 à conclure avec le CDG 69
- Piscine intercommunale des Vallons du Lyonnais à Vaugneray - régie de recettes : modification des tarifs de location des bassins aux clubs résidents

#### ● **21 mars 2019**

- PLH communautaire 2014/2019 : aide à l'accession sociale : attribution d'une subvention à un ménage primo-accédant et convention attributive de subvention
- Prestations de services de maîtrise d'œuvre de voirie : accord-cadre à bons de commande à conclure avec le bureau Géo Concept 3 D
- Démolition partielle des locaux administratifs de la CCVL (lot 1 bis – second œuvre) : avenant n° 1 à conclure avec Lardy SAS
- Réaménagement d'une salle de réunions : avenant n° 1 à conclure avec Lardy SAS (lot 3 – plâtrerie/peinture)
- Mise à disposition du MTG à Brindas : convention de mise à disposition de locaux à conclure avec la MJC de Brindas

#### ● **4 avril 2019**

- Conception d'outils de géocaching : avenant n° 1 à conclure avec la société Proximit SA
- Inter'Val d'Automne 2019/2020 : concert de Laurent Voulzy du 1/10/2019 – contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle à conclure avec Saraswati SARL
- Mise à disposition du MTG à Brindas : convention à conclure avec l'école de musique de Brindas

#### ● **18 avril 2019**

- Extension du PAE « Les Andrés » à Brindas : avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le groupement d'entreprises Segic Ingénierie / Ateliers Urbasite / Evinerude
- Saison culturelle du MTG à Brindas : lot 1 – programmation annuelle et production de spectacles : marché de services à conclure avec le Grand Manitou
- MTG à Brindas : régie de recettes : ajout de tarifs et mise à jour de l'ensemble des tarifs de la régie
- Inter'Val d'Automne 2019/2020 : convention de partenariat à conclure avec la commune de Brignais
- Inter'Val 2019/2020 : régie de recettes : détermination des tarifs d'accès aux spectacles
- Inter'Val 2019/2020 : ordres d'édition de billetterie informatique (France Billet et Ticketnet)
- Inter'Val 2019/2020 : ordre d'édition de billetterie informatique avec la SAS Mapado – conditions particulières

### B - Décisions du président

- **23 janvier 2019** : Promotion et conception d'outils de géocaching : contrat Ambition Région
- **26 mars 2019** : Abonnement téléphonique lignes fixes et mobiles de la CCVL : contrat à conclure avec Ipnéos
- **25 mars 2019** : Réseau des médiathèques de l'Ouest Lyonnais : demande de subvention auprès de l'Etat pour l'achat d'un véhicule
- **26 mars 2019** : Fourniture, installation et maintenance des téléphones fixes de la CCVL : contrat avec Ipnéos

- **26 mars 2019** : Réseau des médiathèques de l'Ouest Lyonnais Médi@Val : portail de recherche bibliographique sur les sites : contrat à conclure avec Decitre Interactive
- **29 mars 2019** : Réhabilitation et extension du centre nautique intercommunal à Vaugneray : demande de subvention au titre du contrat de ruralité – DSIL – auprès de l'Etat – exercice 2019
- **29 mars 2019** : Réhabilitation et extension du centre nautique intercommunal à Vaugneray : demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR – exercice 2019
- **10 avril 2019** : Inter'Val d'Automne 2019/2020 : contrat de cession et de droit d'exploitation du spectacle « Globalement d'accord » par les Goguettes (En trio mais à quatre) à conclure avec F2F Music
- **10 avril 2019** : Inter'Val d'Automne 2019/2020 : contrat de cession de droits d'exploitation du spectacle de Laure Laune « Le diable est une gentille petite fille » à conclure avec Dark Smile Productions
- **10 avril 2019** : Inter'Val d'Automne 2019/2020 : soirée d'ouverture du 10 mai 2019 : contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Beethoven ce manouche » à conclure avec la Cie Swing Hommes
- **9 avril 2019** : Réhabilitation et extension du Musée de la Blanchisserie de l'Ouest Lyonnais à Grézieu la Varenne : contrat de mission de contrôle technique à conclure avec BTP Consultants SAS
- **9 avril 2019** : Mise à disposition de données géographiques informatisées : convention avec la Chambre d'Agriculture du Rhône
- **11 avril 2019** : Saison culturelle 2019/2020 : contrat de cession de droit de représentation du spectacle de Benabar à conclure avec Caramba Spectacles

\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 10.

La prochaine séance plénière est fixée au jeudi 4 juillet 2019 à 18 h 30.

Vu, le secrétaire de séance  
Raymond MAZURAT

Daniel MALOSSE  
Président